



"L'homme et les zones humides: un lien vital"
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Point X de l'ordre du jour

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique, 1997-2002 en Afrique

Les Rapports nationaux à l'origine de ce rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Ramsar, http://ramsar.org/cop7_natl_rpt_index.htm

Parties contractantes de la région: Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burkina Faso, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Madagascar, Mali, Malawi, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie.

Parties contractantes n'ayant pas encore remis leur Rapport national: Gabon, Guinée-Bissau et Mauritanie.

§I. Principales réalisations depuis la COP6 et priorités pour la prochaine période triennale

Le texte qui suit a été préparé d'après les informations contenues dans les Rapports nationaux remis pour la COP7 et résumées dans les sections II et III.

A. Principales réalisations depuis la COP6

- A1. Huit pays ont terminé ou sont en train d'élaborer des politiques/stratégies/plans d'action nationaux pour les zones humides.
- A2. Dans 15 pays, les questions relatives aux zones humides sont maintenant examinées dans le cadre des stratégies et des plans d'action relatifs à la diversité biologique, des plans d'action nationaux sur l'environnement et d'autres stratégies ou politiques sectorielles.
- A3. Dix-sept Parties contractantes disposent d'un mécanisme permettant à l'Autorité administrative Ramsar de dialoguer régulièrement avec le personnel attaché aux autres conventions de protection de l'environnement.
- A4. Vingt pays se sont dotés de programmes publics d'éducation à l'environnement qui englobent les zones humides.

- A5. Dix nouveaux sites ont été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale depuis la COP6.
- A6. Des consultations sont en cours et un certain nombre de mesures ont été prises pour mener des actions conjointes et adopter une approche commune de la gestion des zones humides partagées.
- A7. Vingt Parties contractantes reçoivent une aide de donateurs à des fins de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.
- A8. Les ONG sont de plus en plus actives dans le secteur de l'éducation et de la sensibilisation du public à la valeur et aux fonctions des zones humides.

B. Priorités pour la prochaine période triennale

- B1. Continuer à encourager l'adhésion des pays de la région Afrique qui ne sont pas Parties contractantes à la Convention, en particulier en Afrique centrale, australe et insulaire.
- B2. Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques/stratégies/plans d'action relatifs aux zones humides.
- B3. Encourager la révision des législations et les pratiques qui ont un impact positif sur les zones humides.
- B4. Promouvoir les instruments législatifs et les actions visant à réduire les effets des produits chimiques toxiques et de la pollution.
- B5. Encourager la production et la distribution de publications sur «l'utilisation rationnelle».
- B6. Promouvoir des mesures pour inscrire l'évaluation économique des zones humides dans les mécanismes de planification nationale.
- B7. Encourager la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion qui portent notamment sur la restauration et la remise en état des zones humides.
- B8. Encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.
- B9. Promouvoir la réalisation d'inventaires des zones humides qui comportent un répertoire des zones humides importantes dans chacune des Parties contractantes.
- B10. Promouvoir l'inscription de nouveaux sites sur la Liste de Ramsar et encourager les Parties contractantes à fournir des informations pertinentes et actualisées sur tous les sites Ramsar.
- B11. Encourager et faciliter le jumelage entre sites Ramsar et les plans de gestion concertée des zones humides partagées.

- B12. Prendre des mesures pour promouvoir la formation, au niveau des institutions et des particuliers, en ce qui concerne la gestion des zones humides.

§II. Description des activités entreprises

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1 S'efforcer d'obtenir une adhésion universelle à la Convention

1. Depuis la COP6, sept pays ont adhéré à la Convention: Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Madagascar, Malawi, République démocratique du Congo. Maurice et le Burundi ont ratifié la Convention mais n'ont pas encore achevé les formalités d'adhésion. La région Afrique compte au total 54 pays, dont 28 sont actuellement Parties contractantes à la Convention.
2. Plusieurs Parties contractantes ont déployé des efforts pour encourager les 26 autres pays à adhérer à la Convention, essentiellement dans le cadre des diverses réunions et consultations organisées aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral. À cet égard, certaines Parties contractantes ont communiqué très activement avec des Parties contractantes potentielles et ont largement contribué à l'organisation de diverses rencontres, telles que les réunions sous-régionales tenues au Sénégal (12 au 14 mai 1997) et en Afrique du Sud (2 au 5 février 1998), ainsi que de la Réunion panafricaine qui s'est déroulée en Ouganda (6 au 11 juillet 1998).
3. Le Botswana, le Burkina Faso, les Comores, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Kenya ont profité d'autres réunions, ainsi que de consultations sous-régionales et bilatérales, pour discuter avec le Bénin, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, l'Éthiopie, le Lesotho, Madagascar, Maurice, le Mozambique, le Nigéria, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe de leur adhésion à la Convention. Des réunions, telles que celle organisée par Wetlands International à Dakar, Sénégal, en novembre 1998 et la deuxième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, également tenue à Dakar, Sénégal, en décembre 1998, ont permis de faire passer des informations importantes sur la Convention de Ramsar.
4. Des membres du Bureau se sont rendus au Bénin, au Nigéria, en Tanzanie et au Zimbabwe dans le but de faciliter l'adhésion de ces pays à la Convention et les contacts maintenus avec les missions permanentes, à Genève, de pays non Parties ont eu également pour but de promouvoir le processus d'adhésion. Les organisations partenaires: BirdLife International, l'UICN, le WWF, Wetlands International, ont fourni un appui à cet égard, tant depuis leur siège que dans leurs bureaux régionaux.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 2 Parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle

Politiques/stratégies nationales pour les zones humides et leur application

5. Dans la région Afrique, l'Ouganda est le seul pays à s'être doté d'une Politique nationale sur les zones humides dont il a adopté la stratégie de mise en œuvre en 1995. Cette Politique est aujourd'hui appliquée aux niveaux national, à l'échelle des districts et à l'échelon communautaire. Le Ghana a rédigé récemment un projet de stratégie nationale sur les zones humides: «Gérer les zones humides du Ghana: politique, stratégie et plan d'action». Plusieurs pays sont en train d'élaborer des politiques relatives aux zones humides: Afrique du Sud, Botswana, Kenya, Namibie et Zambie. L'Égypte annonce qu'elle prévoit de préparer une stratégie nationale ou plan d'action pour les zones humides dans un avenir proche. L'Afrique du Sud propose neuf principes directeurs et huit thèmes de mise en œuvre afin de promouvoir l'application de sa politique.

6. Lors de la Réunion régionale panafricaine, les participants sont arrivés à la conclusion que l'expérience ougandaise pouvait servir de modèle de travail. L'Algérie, le Burkina Faso, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, le Mali, le Maroc, le Niger, la République démocratique du Congo, la République fédérale des Comores, le Sénégal, le Tchad et le Togo n'ont pas de politique nationale pour les zones humides. Les questions relatives aux zones humides sont examinées dans le cadre des stratégies et des plans d'action sur la diversité biologique dans les pays suivants: Algérie, Burkina Faso, Gambie, Malawi, Mali, Niger et Tchad. En Tunisie, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides font partie des politiques de gestion de l'eau. Les plans d'action nationaux sur l'environnement appliqués en Guinée, en République démocratique du Congo, en République fédérale des Comores, au Sénégal et au Togo traitent également des questions relatives aux zones humides. En Afrique du Sud, la politique de conservation des zones humides viendra compléter et renforcer un certain nombre d'autres politiques nationales, projets de politique nationale ou livres blancs. D'autres stratégies ou politiques sectorielles tiennent également compte des préoccupations relatives aux zones humides:
 - La Stratégie sur les aires protégées au Maroc;
 - Le Plan d'action pour lutter contre la désertification au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad;
 - La Stratégie nationale sur l'environnement en République fédérale des Comores;
 - La Politique agricole au Congo;
 - Le Plan-cadre sur les mangroves et le Plan d'action national sur les zones côtières en Guinée.

7. En Namibie, deux politiques ont directement trait aux zones humides: «Aménagement du territoire: vers un développement durable» et la politique sur «La conservation de la diversité biologique et la protection des biotopes».

8. Dans la plupart des pays, ce sont des comités intersectoriels qui sont chargés de coordonner la mise en œuvre des diverses stratégies et politiques tenant compte des questions relatives aux zones humides. La République fédérale des Comores est le seul pays gouverné par un système fédéral et elle ne dispose pas de stratégie ou de politique provinciale pour les zones humides.

Études de la législation

9. La majorité des pays (14) révisent leur législation avant d'élaborer une politique pour les zones humides. Il s'agit d'un processus permanent dans la plupart des cas. L'Afrique du Sud a entrepris de réviser 11 lois nationales ayant une incidence sur les zones humides. Cette révision a permis d'élaborer le Projet de loi sur la conservation des zones humides, qui est en cours de révision pour s'assurer que la conservation des zones humides reçoit toute l'attention qu'elle mérite. Le Ghana a entrepris une étude de sa législation, mais les changements n'interviendront qu'après l'adoption de la stratégie. Le Gouvernement kényen a créé une commission chargée de revoir sa législation et ses pratiques afin de les adapter à la situation et aux tendances actuelles. Parmi les instruments législatifs examinés, plusieurs portaient sur des secteurs pertinents, tels que la Loi sur l'eau, la Loi sur la faune et la flore sauvages, la Loi sur les forêts et la Loi sur la pêche.
10. Certaines études de la législation ont permis de mettre l'accent sur la conservation des zones humides. Le Congo et la Guinée revoient leur législation sur l'environnement suite à l'élaboration d'un Plan d'action national sur l'environnement accompagné d'un Plan d'action national sur les forêts. Dans ces deux pays, de nouveaux principes et de nouveaux règlements, qui auront un impact sur la conservation et l'utilisation des zones humides, seront de ce fait adoptés dans les secteurs de la conservation de l'environnement et des forêts. Le Sénégal a entrepris l'étude de sa législation dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'action national pour les forêts. Cet examen lui a permis d'adopter une nouvelle législation sur l'environnement et de nouvelles réglementations sur la chasse. La Zambie a entrepris un examen global de sa législation et une étude portant spécifiquement sur la gestion des zones humides. En Algérie, la révision de la législation relative à l'environnement est en cours dans le cadre du mécanisme d'élaboration d'un plan d'action national sur l'environnement, qui aura un impact sur les questions relatives aux zones humides.
11. Le Botswana, les Comores, le Maroc, la Namibie et l'Ouganda sont en train de procéder à une étude générale de leurs instruments législatifs relatifs aux questions écologiques et aux ressources naturelles. Ce processus, qui tient compte des obligations de ces Parties contractantes au titre de la Convention, aura une incidence sur les zones humides.
12. Dans son Rapport national, la République démocratique du Congo fait remarquer que l'examen de sa législation mené dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sur la diversité biologique s'est avéré utile car il a permis d'évaluer l'impact des politiques une fois les principaux axiomes traduits en instruments juridiques. Le Mali indique qu'il s'est doté d'une nouvelle loi renforçant les activités de mise en œuvre de la Convention. Cette nouvelle loi précise les rôles et responsabilités qui incombent au gouvernement central, aux administrations locales décentralisées, au secteur privé et aux communautés locales du point de vue de la conservation des ressources d'eau douce, et notamment des plantes et animaux aquatiques. Le Niger est en train d'élaborer un nouveau cadre législatif, le Code rural, qui intégrera et harmonisera divers instruments juridiques relatifs à la conservation de la nature et à l'utilisation de toutes les ressources naturelles renouvelables.
13. Quatre Parties contractantes indiquent ne pas avoir entrepris d'examen de leur législation et des pratiques ayant un impact sur les zones humides: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte et Togo. Le Tchad n'a pas fourni d'informations sur cette question.

Mesures intégrées de gestion des zones humides

14. Dans 20 des 24 Rapports nationaux remis par les Parties contractantes du continent (sur un total de 28 Parties contractante), il est indiqué que les pays appliquent une gestion intégrée des bassins versants. Voici quelques exemples des mesures prises par certains pays:
- gestion intégrée de cours d'eau partagés à l'échelle du bassin versant, pour tenir compte des liens qui unissent les eaux intérieures et l'écosystème côtier (Afrique du Sud, Burkina Faso, Ghana et Guinée);
 - mécanisme de planification et de gestion intégrée terre/eau et zones côtières (Afrique du Sud);
 - zones humides prises en considération dans la gestion des récifs coralliens et des mangroves (Égypte);
 - profil et stratégie des zones côtières visant à garantir la conservation du littoral dans une approche intégrée (Gambie);
 - initiatives de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre des plans nationaux de développement et de protection de l'environnement (Ouganda);
 - reconnaissance de l'importance écologique, biologique, hydrologique, économique et socioculturelle des zones humides dans le Plan d'action national pour l'environnement (Kenya);
 - initiatives de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre des plans nationaux de gestion de l'environnement (Afrique du Sud, Égypte, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda et Zambie).

Publications sur l'utilisation rationnelle

15. L'Afrique du Sud, le Botswana, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Maroc, le Niger, la République démocratique du Congo, l'Ouganda et la Zambie ont produit des publications ou des documents sur les pratiques, qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et à améliorer l'application du concept Ramsar d'utilisation rationnelle. L'Afrique du Sud a publié 17 documents sur divers aspects de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Kenya rapporte que «ses publications sont trop nombreuses pour être toutes citées, mais qu'elles peuvent être classées en catégories (livres, rapports de programmes d'évaluation des ressources en eau, rapports d'ateliers, rapports de tables rondes, affiches, etc.)»

Produits chimiques toxiques et pollution

16. Les Parties contractantes ont pris diverses mesures pour remédier aux effets de la pollution sur les sites Ramsar ou sur d'autres zones humides, ou pour éviter cette pollution. L'Afrique du Sud a adopté la politique de gestion de l'environnement et de lutte contre la pollution, la Loi nationale sur l'eau qui énonce des principes relatifs à la qualité de l'eau, le Livre vert sur la gestion du littoral et des mesures spécifiques pour certains sites Ramsar. La législation égyptienne comprend des dispositions sur la protection de l'environnement contre la pollution de l'eau provenant des navires et de sources terrestres. Le Ghana a adopté un ensemble de directives sur l'utilisation des produits chimiques et la lutte contre la pollution. Le Kenya indique que les

problèmes du site Ramsar du lac Nakuru, pollué depuis de nombreuses années, ont pu être réglés par la construction d'une station moderne d'épuration des eaux usées.

17. L'Ouganda et la Tunisie indiquent, dans leur Rapport national, qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est désormais requise pour toutes les activités faisant usage de produits chimiques toxiques et pour les activités polluantes. Le Botswana annonce qu'il s'est doté d'une législation et d'une stratégie relatives à la gestion des déchets. Au Maroc, beaucoup de cours d'eau sont pollués par le déversement de déchets urbains. Une étude est en cours afin de réunir des informations et de permettre aux décideurs de pallier ce problème. Le Sénégal a créé un comité spécial chargé de conseiller le gouvernement sur les mesures à prendre à cet égard. La République démocratique du Congo a adopté diverses mesures pour prévenir ou limiter la pollution, notamment des instruments juridiques, des procédures d'études d'impact sur l'environnement, des activités d'éducation et de sensibilisation du public; un parc national marin et côtier a été créé pour éviter le déversement de résidus pétroliers dans les mangroves. La Zambie a adopté des mesures afin de limiter la pollution qui pourraient avoir un effet positif sur les zones humides, en particulier les marécages des plaines de la Kafue, site Ramsar menacé de pollution par des produits chimiques toxiques. Certains pays comme l'Algérie, les Comores, le Congo, le Mali et le Tchad, estiment que la pollution n'est pas un problème majeur, bien qu'elle représente toujours une menace réelle.

Techniques d'évaluation économique

18. Ce champ d'activités est tout à fait nouveau en Afrique mais certaines Parties contractantes se servent de l'évaluation économique pour expliquer et illustrer les divers avantages de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. À cet égard, la République démocratique du Congo a entrepris une analyse coût-avantages pour comprendre et démontrer la valeur que les communautés locales attachent à certaines zones humides côtières. Cette analyse s'est avérée extrêmement utile lors de la création du Parc national des mangroves.
19. Au Botswana, le Programme d'économie de l'environnement, qui fait partie du Plan d'action de la Stratégie nationale de conservation, établit une comptabilité du patrimoine naturel qui fait de l'eau une des priorités. En Ouganda, l'évaluation des zones humides est effectuée dans le cadre du mécanisme d'inventaire, et une estimation détaillée des zones humides est prévue. Lors de la Réunion sous-régionale de l'Afrique australe (Pretoria, 1998), il a été recommandé de créer un programme pour procéder à une évaluation des réseaux de zones humides dans la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC). Ce programme en est à sa phase initiale. L'Afrique du Sud prévoit de mener deux autres études pilotes afin d'améliorer les capacités des autorités pertinentes de prendre des décisions en connaissance de cause, en tenant compte de la valeur des zones humides. Au Ghana, le gouvernement a organisé un atelier national pour permettre aux experts et aux planificateurs en charge des zones humides de prendre connaissance des méthodes d'évaluation économique des ressources naturelles.

Étude d'impact sur l'environnement (EIE)

20. Dix-sept Parties contractantes: Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Malawi, Ouganda, Togo, Tunisie et

Zambie, indiquent que des EIE sont requises par la loi pour toute initiative qui pourrait avoir des effets défavorables sur les zones humides. En Égypte, la loi précise que des EIE doivent être réalisées avant de construire de nouveaux complexes touristiques sur le littoral, afin d'évaluer les effets sur les biotopes côtiers et marins, en particulier sur les récifs coralliens et les mangroves.

Restauration et remise en état des zones humides

21. L'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya, le Ghana, la Guinée, le Maroc, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Tunisie et la Zambie affirment avoir des projets de restauration et de remise en état des zones humides en cours. Les activités décrites ci-dessous, qui concernent l'Afrique du Sud, en sont des exemples typiques:
 - remise en état et conservation des zones humides dans le nord-est de l'État libre d'Orange, plans de restauration des sites Ramsar de Blesbokspruit et de l'embouchure du fleuve Orange;
 - St. Lucia System – mise au point d'une technique permettant d'estimer les besoins en eau douce pour le lac, sauvetage d'une zone humide et d'une ressource de moules marines polluées par des toxines bactériennes, lutte biologique et physique contre des espèces étrangères envahissantes;
 - Projet pour les zones humides de Rennies et participation de l'industrie forestière à la conservation des zones humides.

22. Au Ghana, dans le cadre d'un projet pilote, les deux zones humides les plus polluées, les lagunes de Korle et de Chemu, sont actuellement nettoyées en vue d'être remises en état. Au Kenya, la restauration et la remise en état des zones humides a été reconnue comme un des aspects les plus importants de la Politique nationale pour les zones humides. En Égypte, la restauration et la remise en état des zones humides ont été déclarées prioritaires, au niveau national, dans le Plan d'action pour l'environnement élaboré en 1992. Plusieurs zones humides ont été identifiées comme étant des «points noirs» nécessitant une action immédiate, en particulier les lacs Maryut et Manzalla.

Encourager la participation active et informée des acteurs locaux

23. En Afrique, 17 Parties contractantes (71%) sur les 24 qui ont remis leur Rapport national encouragent ces activités: Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Maroc, Namibie, Niger, Ouganda, Sénégal et Zambie. Certaines de ces activités sont entreprises à l'initiative du gouvernement, alors que d'autres sont menées par des ONG tant nationales qu'internationales. Certaines Parties contractantes telles que la République démocratique du Congo et les Comores prévoient d'entreprendre des projets pilotes allant dans ce sens. D'autres pays, comme l'Ouganda et la Zambie, ont déployé des efforts délibérés pour appliquer une stratégie permettant aux femmes de participer à la gestion des zones humides lorsque la communauté se charge de gérer les ressources naturelles. D'autres pays, comme le Kenya, appliquent diverses stratégies pour encourager la participation active et informée des communautés locales. Ces stratégies comprennent l'évaluation participative rapide, la reconnaissance des droits traditionnels et culturels, les connaissances, compétences et pratiques autochtones, les droits d'accès, la

propriété, la gestion des zones humides, le renforcement des capacités et la mise au point ou la révision des politiques et instruments légaux.

Participation du secteur privé

24. Ce domaine d'activité est nouveau en Afrique, mais huit Parties contractantes prennent des mesures pour encourager le secteur privé à investir dans la gestion et l'utilisation durable des zones humides. L'Égypte rapporte «qu'elle encourage la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par le secteur privé en ce qui concerne les récifs coralliens et les mangroves situés le long de la mer Rouge». Le Gouvernement kényen a supprimé les taxes sur tout équipement utilisé pour améliorer et conserver l'environnement. En Zambie, les voyageurs participent à la préparation des plans de gestion. L'Ouganda a entamé des consultations avec le secteur privé.
25. Le Sénégal signale des consultations en cours avec les voyageurs, afin de les encourager à contribuer financièrement à la gestion et à la conservation des parcs nationaux, et notamment des sites Ramsar. De même, la République démocratique du Congo est en pourparler avec trois compagnies pétrolières en ce qui concerne l'évacuation de résidus pétroliers dans la mer via une zone de mangroves. Il s'agit de parvenir à mettre fin à ces activités et de renforcer la collaboration avec les gestionnaires des zones humides et les collectivités locales. En outre, des instruments législatifs ont été adoptés suite à l'élaboration d'un Plan d'action national pour l'environnement, afin de mettre en place les mesures nécessaires pour inciter le secteur privé à investir dans la conservation de la nature, et notamment des zones humides. Le Botswana envisage d'associer le secteur privé à son mécanisme d'élaboration de stratégies et de politiques. Le Ghana étudie également cette question dans le cadre de ses «études sur les options de développement».
26. Apparemment, aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent pour favoriser la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les pays suivants: Algérie, Burkina Faso, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée, Maroc, Mali, Niger, Tchad, Tunisie et Togo.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3

Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux

Programmes d'éducation et de sensibilisation du public (ESP)

27. Vingt pays d'Afrique indiquent qu'ils se sont dotés de programmes d'éducation à l'environnement gérés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides. Au Kenya, par exemple, plusieurs initiatives d'ESP sont appliquées par des secteurs aussi divers que les Musées nationaux du Kenya, le Service kényen de la faune, la Commission présidentielle permanente sur la conservation des sols et de l'eau et le Secrétariat national à l'environnement. L'Ouganda a créé un programme de sensibilisation aux politiques tout en préparant des émissions radiophoniques et des programmes scolaires. La Zambie s'est dotée d'un certain

nombre d'initiatives destinées à stimuler l'intérêt du grand public et l'investissement dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, y compris les zones humides. Certains gouvernements sous-traitent avec des ONG locales qu'ils chargent d'appliquer des programmes d'éducation à l'environnement. C'est le cas, par exemple au Ghana et au Burkina Faso qui ont signé des contrats, respectivement avec Ghana Wildlife Society et Naturama.

28. Le Gouvernement algérien déploie différentes activités destinées à sensibiliser la population aux questions relatives aux zones humides. En Guinée, un programme régional d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public est appliqué essentiellement dans les zones côtières et cible les communautés locales. Le Maroc a créé un centre d'ESP aux zones humides dans un site Ramsar. Au Niger, l'UICN et l'administration provinciale pertinente, dans l'est du pays, dirigent un programme d'éducation à l'environnement. Dans ses activités d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public, le Sénégal cible principalement les institutions gouvernementales, notamment le Parlement, les administrations locales et les services techniques. L'Égypte s'est dotée d'un programme d'ESP aux zones humides destiné aux décideurs, aux chercheurs, aux enfants et au grand public.

L'utilisation rationnelle intégrée au programme pédagogique officiel

29. Seize des 24 Parties contractantes (66%) qui ont soumis leur Rapport national indiquent que cette disposition est appliquée ou va l'être dans leur pays respectif. L'Ouganda, par exemple, prépare un matériel d'appui pédagogique, tel que des guides et brochures sur les zones humides pour les enseignants, et les zones humides sont maintenant intégrées au programme scolaire. Au Kenya, l'éducation à l'environnement et la conservation des zones humides sont intégrées aux programmes scolaires aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Au Botswana et en Tunisie, un programme d'éducation à l'environnement scolaire et parascolaire, faisant partie d'un plan d'action écologique global, permet de cibler tous les niveaux de la société. En Égypte, les questions relatives aux zones humides sont essentiellement traitées au niveau tertiaire, dans le cadre des programmes universitaires scientifiques et environnementaux. La Zambie a créé, au sein du ministère de l'Éducation, un centre d'élaboration des programmes scolaires chargé, notamment, de modifier certains programmes scolaires et de les promouvoir. Il est prévu d'intégrer les questions relatives aux zones humides et les principes Ramsar d'utilisation rationnelle dans le programme des instituts pédagogiques.
30. Les Parties contractantes d'Afrique de l'Ouest proches du Sahel, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Tchad, ont en commun un programme régional d'éducation à l'environnement qui vise à inscrire les questions relatives à l'environnement, et notamment aux zones humides, dans le programme officiel des écoles primaires. La Guinée et le Niger ont introduit des cours sur les zones humides au programme universitaire de troisième cycle. En Namibie, les zones humides figurent au programme national des écoles primaires depuis 1996. La République démocratique du Congo a lancé une initiative pilote sur la relation entre la santé et l'environnement, qu'elle prévoit d'intégrer au programme des écoles primaires. Par ailleurs, des ONG telles que le WWF ont participé, en Zambie, à la préparation de manuels scolaires traitant, notamment, de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Renforcer les capacités des institutions de chaque Partie contractante de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Coordination et coopération institutionnelles

31. Seize Parties contractantes ont créé des Comités nationaux pour les zones humides ou des mécanismes équivalents. L'Afrique du Sud fut l'une des premières Parties contractantes à créer un Comité national Ramsar en 1991. Celui-ci a été intégré par la suite au Sous-comité pour la diversité biologique du Comité de coordination de l'environnement, ceci à des fins de rationalisation. Le Kenya dispose de plusieurs mécanismes de collaboration regroupant divers acteurs, tant du secteur public que privé, pour débattre de questions relatives à l'environnement et à la conservation des zones humides. On peut citer, par exemple, le Comité permanent national sur les zones humides, le Comité national et le Groupe de travail sur la diversité biologique, le Groupe de travail kényen sur la Gestion intégrée de la zone côtière et sur les zones humides. Le Malawi a créé un Comité national permanent sur les zones humides. Le Togo a créé un Comité national Ramsar qui est un mécanisme de coordination regroupant des experts gouvernementaux et non gouvernementaux chargés des questions relatives aux zones humides. La Guinée indique que le Comité national Ramsar sera restructuré afin d'intégrer le secteur privé et que ses fonctions seront redéfinies.
32. L'Ouganda a un Comité interministériel qui fait également office de Comité national Ramsar. Le Ghana a créé un Comité national pour les zones humides, qui est un comité technique au sein du ministère des Territoires et des Forêts. Il a pour but de faciliter la collaboration interministérielle, interdépartementale, entre les districts et d'autres formes de collaboration entre les divers acteurs. La Namibie a récemment créé le Groupe de travail namibien sur les zones humides afin de faciliter la coopération entre les chercheurs chargés des questions relatives aux zones humides. La Côte d'Ivoire et la Gambie sont en train d'établir des Comités nationaux pour les zones humides. La Zambie a créé le Comité permanent zambien pour les zones humides, qui se compose de quatre groupes d'experts.
33. Le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal ont créé des Réseaux nationaux pour les zones humides en collaboration avec le Bureau de l'UICN dans chacun de ces pays. Le Niger, la République fédérale des Comores et la République démocratique du Congo ont adopté un certain nombre de «mécanismes généraux» afin de coordonner toutes les activités sectorielles ayant trait à l'environnement et au développement durable, et notamment aux questions relatives aux zones humides. L'Algérie n'a pas de Comité national Ramsar mais dispose d'un «Groupe pour les zones humides» qui sera prochainement restructuré et transformé en Comité national Ramsar. Au Botswana, un Comité national de coordination pour les zones humides, composé de membres de tous les ministères et départements pertinents, établit des mécanismes garantissant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Besoins et possibilités de formation

34. Les gestionnaires des zones humides de certains pays ont suivi des stages, dans la majorité des cas en Europe et en Amérique du Nord. Des séminaires et des stages de courte durée ont

néanmoins été organisés dans des régions spécifiques. L'Algérie, le Kenya et le Sénégal indiquent qu'ils ont élaboré des programmes de formation destinés spécifiquement aux gestionnaires des zones humides. Les gestionnaires des zones humides de plusieurs pays ont suivi une formation: Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Niger, Ouganda, Sénégal et Zambie.

35. Dans la plupart des pays, les besoins de formation n'ont pas été définis et n'ont pas reçu l'attention nécessaire. En effet, l'Afrique du Sud, le Kenya et le Maroc sont les seules Parties contractantes à avoir entrepris une étude visant à identifier les besoins de formation des institutions responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. L'Ouganda procède actuellement à une évaluation des besoins de formation du personnel du Programme national pour les zones humides. Certains autres pays ont partiellement défini leurs besoins de formation. Par exemple, la République démocratique du Congo a identifié les besoins de formation du personnel d'un de ses sites Ramsar (Parc national des mangroves).
36. La Guinée, le Maroc, la République démocratique du Congo et le Sénégal indiquent qu'ils ont entrepris une étude afin d'identifier les possibilités de formation pour les gestionnaires de zones humides.

Coordination de la mise en œuvre des conventions internationales

37. Plusieurs pays d'Afrique ont des correspondants spécifiques pour les diverses conventions internationales relatives à l'environnement qu'ils ont ratifiées. Toutefois, dans la plupart des cas, c'est un seul ministère - tel que le ministère de l'Environnement ou les départements pertinents - qui assure généralement cette coordination. Dix-sept des 24 Parties contractantes ayant remis leur Rapport national (71%) déclarent disposer d'un mécanisme permettant de maintenir un dialogue régulier entre l'Autorité administrative Ramsar et le personnel chargé des autres conventions. Prenant pour cadre le mécanisme d'élaboration de sa Politique nationale pour les zones humides, le Botswana crée une synergie entre les diverses conventions relatives à l'environnement.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5
Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar)

État des plans de gestion pour les sites Ramsar

38. Voir le tableau dans la Section III et les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

Changements dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar

39. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

Sites inscrits au Registre de Montreux

40. Ces questions sont examinées dans les documents COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. En résumé, neuf sites Ramsar sur les 76 sites africains (12%) sont actuellement inscrits au Registre de Montreux. Il s'agit de: Blesbokspruit et l'Embouchure du fleuve Orange (Afrique du Sud), le lac Tonga (Algérie), le lac Bardawil et le lac Burullus (Égypte), le Djoudj et le bassin du N'dial (Sénégal), le lac George (Ouganda) et le lac Ichkeul (Tunisie). Jusqu'à présent, deux sites Ramsar ont été retirés du Registre de Montreux: le lac Oubeira (Algérie), retiré en 1997 et le Système de St. Lucia (Afrique du Sud), retiré en 1996. Depuis sa création, la Procédure d'orientation sur la gestion a été appliquée sept fois en Afrique: deux fois au lac Ichkeul (Tunisie) et une fois aux sites Ramsar suivants: le Système de St. Lucia (Afrique du Sud), le lac Oubeira et le lac Tonga (Algérie), le lac Bardawil et le lac Burullus (Égypte), le Djoudj et le bassin du N'dial (Sénégal). Il n'a pas été possible d'entreprendre de missions de Procédure d'orientation sur la gestion pour le lac Tonga en Algérie et le lac George en Ouganda au cours de cette période triennale pour des raisons de sécurité.

Sites mentionnés dans la Recommandation 6.17 de la COP6

41. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. En résumé, ce point s'applique à la Mauritanie (qui n'a pas encore remis son Rapport national) et à l'Afrique du Sud. Sur cette question, l'Afrique du Sud indique dans son Rapport national que «trois sites (Parc Drakensberg du Natal, Réserve de chasse de Ndumo et Seekoeivlei) ont été inscrits en 1996. Deux autres sites ont été proposés: la Réserve naturelle de Nylsvley et les plaines d'inondation et dépressions du Limpopo/Luvuvhu. La désignation de la Réserve naturelle de Nylsvley est achevée et elle a été ajoutée à la Liste en 1998.»

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6

Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.

Inventaires et répertoires nationaux des zones humides «importantes»

42. Le Botswana, le Malawi et la Tunisie ont achevé l'inventaire national de leurs zones humides; celui de la Zambie est pratiquement terminé. Le Kenya prépare plusieurs inventaires de ses zones humides à divers niveaux sectoriels. La Namibie indique qu'un inventaire national est en préparation et que la première édition sera disponible pour la COP7. L'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Gambie, le Kenya, le Mali, le Maroc, l'Ouganda et le Sénégal ont prévu de procéder à des inventaires nationaux de leurs zones humides dans un avenir proche. Dix pays disposent déjà de répertoires des zones humides «importantes»: Botswana, Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Maroc, Namibie, Ouganda, Sénégal, Tunisie et Zambie.

Estimations de la superficie des zones humides et du taux de perte et de transformation

43. Les estimations de la superficie des zones humides sont les suivantes pour les pays respectifs: Kenya (2,5%), Gambie (17,4%), Malawi (33%), Namibie (4-5%), Ouganda (13%), Zambie (13%). Un certain nombre de pays ont signalé des pertes, mais l'Afrique du Sud, l'Ouganda et la

Tunisie sont les seuls à avoir fourni des estimations de ces pertes. L'Afrique du Sud indique dans son rapport que «pour la majeure partie de l'Afrique du Sud, la superficie et le taux de perte des zones humides n'ont pas été déterminés. Il semblerait toutefois que plus de 50% des zones humides du pays aient disparu». En Ouganda, la perte de zones humides est d'environ 7%, selon l'étude nationale de la biomasse. La Tunisie annonce une perte de 15% entre 1981 et 1989. Toutefois, pour compenser, ce pays a créé 22 400 hectares (17%) de zones humides artificielles.

Inscription de sites Ramsar selon les priorités établies à la COP6 et déclarations d'intention

44. Neuf nouveaux sites ont été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale depuis la COP6. Le Kenya a pris des mesures pour inscrire le lac Bogoria sur la Liste de Ramsar, mais l'inscription n'a pas eu lieu pour des raisons administratives. Le rapport de la Namibie signale: «bien que la Namibie n'ait pas déclaré explicitement qu'elle désignerait de nouveaux sites, il est probable qu'elle en inscrive deux dans un avenir proche». En Ouganda, des consultations ont débuté avec l'Autorité du district pour inscrire le lac Nabugabu sur la Liste, qui serait alors le deuxième site Ramsar d'Ouganda. En outre, le lac Oplala et la baie de Lutembe font l'objet d'études en vue d'une inscription éventuelle. La Gambie prévoit de proposer de rajouter deux sites supplémentaires à la Liste: le Parc national de Niomi et le Complexe de zones humides de Tanbi. La Zambie voudrait inclure les zones humides de Liuwa, Lukanga, Busanga, Mweru-wantipa, Luapula-Mweru, du bas Zambèze et de Luangwa à la Liste des sites Ramsar.

Sites transfrontières

45. L'Embouchure du fleuve Orange est une zone humide limitrophe séparant l'Afrique du Sud de la Namibie. Les deux pays ont inscrit leur secteur respectif de la zone humide sur la Liste de Ramsar. Le Parc national «W» est une zone humide située aux confins du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. Le Burkina Faso et le Niger ont inscrit leur secteur respectif de cette zone humide sur la Liste de Ramsar, et des mesures ont été prises pour encourager l'adhésion du Bénin à la Convention et l'inscription de l'ensemble de la zone humide sur la Liste de Ramsar comme site transfrontière. La baie de Sango, qui borde l'Ouganda et la Tanzanie, est considérée par l'Ouganda comme un site Ramsar potentiel. Le Malawi et le Mozambique se partagent le lac Chilwa, qui est un site Ramsar côté Malawi. La Réserve de zone humide de Bao Bolong, en Gambie et le delta de la Saloum, au Sénégal sont deux sites Ramsar frontaliers. Des consultations sont en cours afin d'instaurer des liens de collaboration entre ces pays dans le but de créer une réserve de biosphère et un site Ramsar communs. Le Parc national du Djoudj (Sénégal) et le Parc national du Banc d'Arguin sont deux sites Ramsar qui chevauchent la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie. La Guinée et la Guinée Bissau ont entamé des discussions qui devraient aboutir à un accord permettant d'élaborer des plans de gestion communs pour leurs sites transfrontières.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7

Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.

Activités bilatérales ou multilatérales pour les zones humides, les bassins versants et les espèces «partagés»

46. Le delta de l'Okavango, site Ramsar du Botswana, fait partie d'un système hydrographique transfrontière (Angola, Botswana et Namibie). Des consultations sont en cours en vue d'adopter un plan de gestion intégré, qui pourrait éventuellement être appliqué sous les auspices de la Commission permanente de l'Okavango (OKACOM). Le Gouvernement ghanéen a déjà pris contact avec le Gouvernement ivoirien concernant la gestion commune de la lagune d'Aby que se partagent ces deux pays. Un mécanisme similaire est en cours entre la Namibie, l'Afrique du Sud et le Botswana, qui ont tous trois des frontières communes. Le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo adoptent des mesures en vue d'une approche commune de la conservation et de l'utilisation rationnelle des eaux, des zones humides et de la diversité biologique partagées dans le bassin du Niger.
47. Un projet régional est envisagé entre le Burkina Faso et le Niger pour une aire qui comprend deux sites Ramsar transfrontaliers. L'Afrique du Sud indique que la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC) a préparé un protocole relatif aux cours d'eau partagés auquel ont adhéré l'Afrique du Sud et 10 autres États membres de la SADC. Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie s'efforcent de gérer le lac Victoria grâce à un programme financé par le FEM. En outre, ces mêmes pays lancent un programme de conservation transfrontière dont bénéficieront un certain nombre de zones humides et de cours d'eau partagés. Le projet proposé de conservation de la diversité biologique des lacs de la vallée du Rift en Afrique de l'Est portera sur la conservation de lacs au Kenya, en Éthiopie et en Tanzanie. Le Programme du PNUE pour les mers régionales d'Afrique orientale abordera les problèmes de conservation des zones côtières et marines au Kenya, en Somalie, en Tanzanie, au Mozambique et dans plusieurs États insulaires de l'océan Indien.

«Sites jumelés»

48. Jusqu'à présent, le seul jumelage concerne le site Ramsar du Djoudj (Sénégal), jumelé avec la Camargue (France). Il existe des possibilités de jumelage d'autres sites, par exemple entre le Kenya et l'Autriche, dans le cadre d'un projet en cours, au Kenya, pour les oiseaux migrateurs.

Application coordonnée de conventions internationales

49. Voir Objectif général 4 ci-dessus (paragraphe 37).

Appui des donateurs bilatéraux ou multilatéraux

50. Au total 20 pays sur les 24 Parties contractantes ayant remis leur Rapport national indiquent que des donateurs bilatéraux et/ou multilatéraux appuient des projets relatifs aux zones humides de leur territoire: Afrique du Sud, Burkina Faso, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Namibie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie et Zambie. Les organismes donateurs identifiés dans les Rapports nationaux sont les suivants: BAfD (Banque africaine de développement), ACDI (Canada), DANIDA et DANCED (Danemark), DFID (Royaume-Uni), DGIS (Pays-Bas),

FEM/Banque mondiale, GTZ (Agence allemande de coopération technique), JICA (Japon), NORAD (Norvège), DDA (Suisse), Union européenne, PNUD et USAID (États-Unis).

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8

Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.

Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays

51. Tous les pays ont indiqué disposer d'allocations budgétaires pour «la gestion de l'environnement et des ressources naturelles», qui comprennent les zones humides.

Contributions annuelles et volontaires

52. Sept seulement des Parties contractantes ont versé la totalité de leur contribution annuelle jusqu'en 1998, à avoir l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, l'Égypte, le Kenya, la Namibie, le Togo et la Tunisie, tandis que le Maroc et l'Ouganda ont versé une partie de leur contribution annuelle pour 1998. Le Kenya indique dans son Rapport national qu'il «a versé ses contributions annuelles à la Convention de Ramsar jusqu'en 2002». Aucune des Parties contractantes africaines ne mentionne le versement de contributions volontaires supplémentaires.

Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la convention.

ONG qui s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles dans le pays

53. Plusieurs ONG internationales, régionales ou nationales s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles dans un certain nombre de Parties contractantes africaines. Dans la communauté des ONG internationales, on peut citer, notamment: BirdLife International, l'UICN, le WWF et Wetlands International. Seize Parties contractantes mentionnent la présence d'ONG œuvrant à des questions relatives aux zones humides. Au total, 11 Parties contractantes indiquent la présence d'ONG internationales dans leur pays; cinq Parties contractantes ont mentionné avoir eu des contacts avec des ONG régionales et 13 ont indiqué que des ONG nationales s'occupaient de questions relatives aux zones humides dans leurs pays respectifs.

Mécanismes consultatifs permettant de faire participer les ONG à la conservation des zones humides et à l'application de la Convention de Ramsar

54. Neuf seulement (37,5%) des 24 Parties contractantes déclarent disposer de mécanismes consultatifs permettant aux ONG d'exprimer leur opinion sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Présence de représentants des ONG dans les délégations officielles aux COP de Ramsar

55. Le Ghana et la Zambie indiquent qu'elles associent un représentant d'ONG à leur délégation officielle aux COP de Ramsar.

Participation des ONG aux comités de gestion des sites

56. La Ghana Wildlife Society est représentée au Comité de gestion du site de chacun des cinq sites Ramsar du Ghana. En Afrique du Sud, les communautés locales utilisent cinq sites Ramsar dans le cadre des travaux d'un comité de gestion commun auquel peuvent participer des représentants d'ONG. Au Kenya, des représentants d'ONG sont membres des comités de gestion des deux sites Ramsar du pays.

Domaines d'activité relatifs à Ramsar dans lesquels les ONG sont particulièrement actives

57. Onze Parties contractantes indiquent que le domaine d'activités dans lequel les ONG sont particulièrement actives est l'Objectif général 3 du Plan stratégique «Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides, dans le monde entier et à tous les niveaux». En outre, certains pays ont mentionné d'autres domaines d'activités, à savoir:

- Objectif 2: Afrique du Sud, Burkina Faso, Comores et Guinée;
- Objectif 4: Afrique du Sud, Burkina Faso, Guinée, Kenya et République démocratique du Congo;
- Objectif 5: Afrique du Sud, Comores, Ouganda et République démocratique du Congo;
- Objectif 6: Ouganda et République démocratique du Congo;
- Objectif 7: Burkina Faso, Guinée et Kenya;
- Les Objectifs 1 et 8 n'ont jamais été cités.

Autres observations et recommandations:

Plan stratégique Ramsar 1997-2002

58. Les Comores, l'Ouganda et le Sénégal indiquent que le Plan stratégique Ramsar est un outil important qui a permis de mieux centrer la mise en œuvre de la Convention.

Comité permanent

59. L'Ouganda, qui est actuellement Représentant suppléant pour l'Afrique, indique que le Comité permanent s'acquitte efficacement de son rôle d'organe directeur dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence des Parties contractantes. D'autres Parties contractantes, par exemple l'Afrique du Sud et le Kenya, déclarent qu'elles n'ont pratiquement pas eu de contact avec le Comité permanent depuis la dernière COP, si ce n'est de brèves rencontres lors de la réunion de Kampala (Ouganda) et à Dakar (Sénégal) lors de la réunion de Wetlands International. L'Afrique

du Sud se félicite de l'initiative visant à accroître le nombre de représentants africains, qui sera examinée à la COP7.

Le Groupe d'étude scientifique et technique (GEST)

60. L'Afrique du Sud et le Kenya déclarent qu'il n'y a pas eu de contacts directs entre le Représentant africain au GEST et les Autorités administratives Ramsar dans ces pays. L'Afrique du Sud suggère que le système soit revu en profondeur.

Le Bureau Ramsar

61. Certaines Parties contractantes telles que l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Togo et la Zambie indiquent qu'elles ont établi des contacts utiles et fructueux avec le Bureau et que celui-ci leur a fourni des indications importantes concernant les activités de la Convention et la conservation des zones humides. L'Ouganda déclare que le Bureau se consacre maintenant davantage à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de travail annuel. Le Ghana estime nécessaire de collaborer étroitement avec le Bureau sur la question de sa Politique nationale relative aux zones humides. La Guinée demande au Bureau de lui fournir une assistance technique et financière pour entreprendre des inventaires de ses zones humides.

Organisations partenaires

62. La Côte d'Ivoire, le Kenya, l'Ouganda, le Sénégal et la Zambie indiquent que les contacts et la collaboration avec ces organisations partenaires sont fructueux et estiment qu'ils doivent se poursuivre. Certaines Parties contractantes, telles que la République démocratique du Congo et le Maroc, désirent renforcer les contacts avec les organisations partenaires.

Observations et recommandations générales pour l'avenir

63. Selon l'Ouganda, «la Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental important qui a attiré l'attention du pays sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides. La Convention doit répondre plus favorablement aux besoins et aux aspirations des Parties contractantes et démontrer qu'il y a d'autres avantages à adhérer à la Convention.» La Zambie et la Guinée aimeraient souligner qu'une aide en matière de renforcement des capacités s'impose. Le Ghana mentionne que le Bureau devrait fournir une assistance technique aux Parties contractantes africaines, en collaboration avec Wetlands International et le Wetlands Training Advisory Center basé aux Pays-Bas, pour organiser des stages de courte durée sur les zones humides dans certains centres régionaux. L'Afrique du Sud a élaboré des recommandations lors de la Réunion sous-régionale en Afrique australe. Certaines de ces recommandations pourraient être soumises sous forme de projet de résolution à la COP7.

§III. Statistiques résumées

La section des statistiques résumées a été préparée d'après des réponses contenues dans les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes de la région. À la section I, des informations plus précises sont fournies et les paragraphes correspondants sont indiqués dans la colonne «No» ci-

dessous. Dans le tableau ci-dessous, la réponse de chaque Partie contractante aux questions clés posées dans le formulaire approuvé de Rapport national a été sanctionnée par O = oui ou N = non. Dans certains cas, le total des réponses peut être inférieur au nombre de Rapports nationaux soumis pour la région parce que toutes les Parties contractantes n'ont pas répondu à chaque question.

Le tableau résumé a pour objet de donner un aperçu plus clair, au niveau régional, des domaines du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002 qui ont été traités depuis la 6e session de la Conférence des Parties contractantes et des domaines où les Rapports nationaux n'indiquent que peu ou pas du tout d'activités. Les domaines pour lesquels les Rapports nationaux ne mentionnent que peu d'activités figurent dans des cadres ombrés.

Nos	Objectifs généraux (et Actions) du Plan stratégique	O	N
Objectif général 1 – Adhésion universelle			
1 - 4	Mesures prises pour encourager l'adhésion de pays qui ne sont pas Parties contractantes (Actions 1.1.1- 2)	-	-
Objectif général 2 – Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides			
5 - 8	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en vigueur (Action 2.1.2)	1	23
5 - 8	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en préparation (Action 2.1.2)	10	14
5 - 8	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fait (ou fera) partie d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement / la conservation (Action 2.1.2)	18	3
8	Pour les pays à système de gouvernement fédéral: des Politiques/Stratégies/Plans d'action nationaux pour les zones humides sont en vigueur, en préparation ou prévus au niveau des provinces/états (Action 2.1.2)	0	9
9-13	Étude réalisée de la législation et des pratiques qui ont un impact sur les zones humides (Action 2.1.1)	14	9
9-13	Des amendements législatifs ont été apportés (Action 2.1.1)	12	9
14	Des efforts sont déployés pour gérer les zones humides comme des éléments intégrés des milieux et des ressources terrestres aquatiques et de la zone côtière (Action 2.2.2).	19	2
16-17	Mesures prises pour traiter les impacts des produits chimiques toxiques et de la pollution sur les zones humides (Action 2.3.1)	11	13
15	Publications sur l'utilisation rationnelle (Action 2.3.2)	10	13
18-19	Mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et plans relatifs aux ressources naturelles (Actions 2.4.1, 2.4.3)	9	12
20	Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour des activités qui pourraient porter préjudice aux zones humides (Actions 2.5.2, 2.5.3)	20	3
21-22	Des activités de restauration et remise en état des zones humides sont entreprises, dans une certaine mesure (Actions 2.6.1- 3)	10	12
23	La participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.7.1 - 4)	17	5
24-26	La participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.8.1-4)	8	15
Objectif général 3 – Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides			

27-28	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2)	20	4
27-28	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par des ONG qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2, 8.3.1)	9	10
29-30	Les questions relatives aux zones humides et aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle sont incluses dans le programme des instituts pédagogiques (Action 3.2.5)	16	5
	Objectif général 4 – Renforcer la capacité des institutions		
31-33	Des mécanismes sont en place, ou en train d'être introduits, pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	21	1
31-33	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - gouvernement seulement (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	7	8
31-33	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - comprend des représentants d'ONG (comité intersectoriel) (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	7	5
35	Une analyse sur les besoins de formation a été faite ou est en cours (Action 4.2.1)	7	13
36	Une étude des possibilités de formation a été réalisée (Action 4.2.2)	8	13
34-36	Des modules ou programmes de formation, destinés aux gestionnaires des zones humides ont été mis au point ou sont en voie d'élaboration (Action 4.2.3).	18	5
	Des citoyens ont été formés dans le domaine des zones humides, dans le pays ou à l'étranger (Action 4.2.4).		
38-41	Objectif général 5 – Gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar		
	Voir tableau ci-dessous et Ramsar COP7 DOCS. 13.3 et 15.2 – Proposition No. 2		

État des plans de gestion des sites Ramsar (Actions 5.1.2, 5.2.3)

Partie contractante	Nb de sites Ramsar	Plans en prép. (ou en train d'être actualisés)	Plans terminés	Plans en application	Plans comprenant la surveillance
Afrique du Sud	16	2	9	7	6
Algérie	2	2	0	0	0
Botswana	1	1	0	0	0
Burkina Faso	3	0	0	0	0
Comores	1	1	0	0	0
Congo	1	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	1	0	0	0	0
Égypte	2	2	0	0	0
Gabon*	3	-	-	-	-
Gambie	1	0	0	0	0
Ghana	6	0	6	6	6
Guinée	6	0	0	0	0
Guinée-Bissau*	1	-	-	-	-
Kenya	2	1	1	1	2
Madagascar*	2	-	-	-	-
Malawi	1	0	1	1	1
Mali	3	0	0	0	0
Maroc	4	1	1	0	2
Mauritanie*	2	-	-	-	-

Namibie	4	2	2	0	4
Niger	1	0	0	0	0
Ouganda	1	0	0	0	0
RD Congo	2	0	0	0	0
Sénégal	4	0	2	1	1
Tchad	1	0	0	0	0
Togo	2	0	2	-	2
Tunisie	1	1	-	-	1
Zambie	2	2	0	0	0
TOTAUX	76 (68*)	15 (22%)	24 (35%)	16 (23%)	25 (37%)

* Ces Parties contractantes n'ayant pas remis leur Rapport national, leur site n'a pas été inclus dans le calcul des pourcentages.

Nos.	Objectif général 6 – Inscription de sites Ramsar	O	N
42	L'inventaire national des zones humides est terminé (Action 6.1.2)	6	17
42	Un inventaire national des zones humides est prévu dans un proche avenir (Action 6.1.2)	13	11
44	Des mesures ont été prises pour inscrire des types de zones humides sous-représentés sur la Liste ou en réponse aux décisions concernées de la COP6 (Actions 6.2.1, 6.2.3)	9	12
45	Le pays a inscrit, sur la Liste, des zones humides qui sont des sites transfrontières (Actions 6.2.5, 7.1.1)	12	7
	Objectif général 7 – Mobiliser la coopération internationale et l'aide financière		
46-47	Des activités bilatérales ou multilatérales ont eu lieu, sont en cours ou prévues pour la gestion des zones humides transfrontières ou de leurs bassins versants (Actions 6.2.5, 7.1.1)	16	4
48	Pays qui ont des sites Ramsar jumelés (Action 7.1.2).	1	18
37	Mécanismes en place pour promouvoir des mesures de coopération entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres conventions internationales de l'environnement dont le pays est signataire (Actions 7.2.3-5, 7.2.7-8)	17	2
46-47	Le pays coopère dans le cadre d'activités bilatérales ou multilatérales relatives à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (Action 7.2.5).	16	6
50	Des donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux financent des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays (Actions 7.33, 7.4.2, 7.4.4)	20	4
51-52	Le gouvernement prévoit un budget annuel pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays (Action 7.4.1).	16	7
-	Le pays a un programme d'aide au développement qui comprend des fonds affectés à la conservation et à l'utilisation rationnelle dans d'autres pays (Action 7.4.2)	0	20
-	Il existe une procédure officielle de consultation entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme national d'aide au développement, lorsqu'il existe un tel programme (Action 7.4.2)	0	20